



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ENTRETIEN PERIODIQUE DES TOITURES TERRASSES ET COUVERTURES DES BATIMENTS DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Procédure formalisée
N° de marché : 2026-1452

ACHETEUR :
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Représentant de l'Acheteur : Monsieur le Président de l'université de Pau et des pays de l'Adour

Date et heure limites de réception des offres :
10 juin 2026 à 12 heures 00
(Fuseau horaire GMT Paris, France)

Les candidats ont l'obligation de visiter les sites. Voir article 12 du présent Règlement de Consultation

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 – NOMENCLATURE.....	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 – RÉGIME JURIDIQUE ET FORME DU MARCHÉ	4
4.1 Régime juridique	4
4.2 Forme	4
ARTICLE 5 – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	4
ARTICLE 6 – VARIANTES.....	4
ARTICLE 7 – TRANCHES OPTIONNELLES	4
ARTICLE 8 – DURÉE DU MARCHÉ	5
ARTICLE 9 – CONTENU ET VALIDITÉ DES OFFRES	5
9.1 Contenu des offres	5
9.2 Délai de validité	5
ARTICLE 10 – CONTENU ET MODALITÉS DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION.....	5
10.1 Contenu	5
10.2 Modalités de retrait	5
ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION, QUESTIONS ET ÉCHANGES DURANT LA CONSULTATION	5
11.1 Modifications de détail au dossier de consultation	5
11.2 Questions durant la phase de publication	6
11.3 Échanges lors de la consultation	6
ARTICLE 12 – VISITE SUR SITE	6
ARTICLE 13 – REMISE D'ÉCHANTILLONS	7
ARTICLE 14 – MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
14.1 Modalités de remise des offres	7
14.2 Signature électronique, formats, aide et copie de sauvegarde	7
14.2.1 Signature électronique	7
14.2.2 Formats de document	8
14.2.3 Aide technique sur la plateforme	8
14.2.4 Copie de sauvegarde	8
14.2.5 Notification du marché	9
14.3 Modalités de présentation de la candidature et de l'offre du candidat	9
ARTICLE 15 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
15.1 Analyse des candidatures	11
15.2 Analyse des offres	11
ARTICLE 16 – FOURNITURE DES CERTIFICATS ET ATTESTATIONS	12
16.1 Pour les entreprises domiciliées en France	12
16.2 Pour les entreprises domiciliées à l'étranger	13
ARTICLE 17 – LANGUE	14
ARTICLE 18 – ABSENCE DE CANDIDATURE OU D'OFFRE	14
ARTICLE 19 – RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	14
ARTICLE 20 – INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS	15
ARTICLE 21 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne des prestations d'entretien et de maintenance des toitures terrasses et couvertures des bâtiments de l'université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA) répartis sur 5 sites géographiques :

- Site de PAU (64)
- Site d'ANGLET (64)
- Site de BAYONNE (64)
- Site de MONT DE MARSAN / HAUT MAUCO (40)
- Site de TARBES (65)

Le marché comprend trois types de prestations :

- Maintenance Préventive :
Une visite annuelle comprenant l'exécution de travaux d'entretien ainsi que l'établissement d'un rapport.
- Maintenance Corrective classique (Hors forfait) :
Ces prestations complémentaires sont à réaliser sur commandes de l'acheteur ; celles-ci faites par émission de bons de commande successifs, selon les besoins et suivant le bordereau de prix unitaires.
- Maintenance Corrective de dépannages d'urgence (Hors forfait) :
Ces prestations complémentaires sont à réaliser sur commandes de l'acheteur ; celles-ci faites par émission de bons de commande successifs, selon les besoins et suivant le bordereau de prix unitaires.

Le numéro de référence attribué à ce marché est le 2026-1452.

Le présent marché est susceptible d'être en partie financé par des fonds européens.

Clause sociale d'insertion

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique¹ en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause d'actions sociales obligatoire.

Par dérogation des articles Clauses d'insertion sociale du CCAP la clause d'insertion professionnelle, la clause d'actions sociales et les marchés réservés se mettront en œuvre selon les prescriptions ci-dessous.

L'entreprise titulaire devra réaliser une action sociale qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières.

L'entreprise attributaire aura pour obligation de mettre en place au minimum une des actions proposées ci-dessous.

Dans le cas d'un accord cadre à bon de commande, cet engagement sera renouvelé autant de fois que de reconductions. Dans le cas d'un accord-cadre conclu sans montant minimum, cette obligation d'insertion professionnelle est annulée si aucune commande n'est conclue.

ARTICLE 2 – NOMENCLATURE

Nomenclature	Code	Intitulé
CPV	50000000-5	Services de réparation et d'entretien
NACRES	BE.03	ETANCHEITE, BARDAGE, COUVERTURE ET ZINGUERIE

¹ Article L2112-2 du Code de la Commande Publique :

« Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. »

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché est décomposé en 2 lots géographiques comme suit :

- Lot n°1 : Sites de Pau et de Tarbes
- Lot n°2 : Sites de la Côte Basque (Anglet & Bayonne) et de Mont de Marsan / Haut Mauco

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot ou pour l'ensemble des lots.

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct et sera attribué séparément.

ARTICLE 4 – REGIME JURIDIQUE ET FORME DU MARCHÉ

4.1 Régime juridique

Le marché est passé selon la procédure formalisée en application de l'article L.2124-1 du Code de la commande publique.

Il fait l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° dudit Code.

4.2 Forme

Le présent contrat utilise la technique de l'accord-cadre en application des articles L.2125-1 1° et R.2121-8 du Code de la commande publique.

Chaque lot est mono-attributaire et constitue un marché mixte.

Pour chacun des lots :

- S'agissant des prestations de maintenance préventive, il s'agit d'un marché ordinaire.
Ces prestations sont traitées à prix forfaitaire.
- S'agissant des prestations de maintenance corrective classique et de dépannage d'urgence, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu en application de l'article R.2162-2 et dans les conditions déterminées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.
Ces prestations sont traitées à prix unitaires.

Fondé sur l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est sans montant minimum.

L'accord-cadre est conclu, **pour sa partie à bons de commande** :

➤ **Lot n°1 : Sites de Pau et de Tarbes**

- Le montant estimatif du lot est de 100 000 € HT
- Le montant maximal du lot est fixé à **400 000 € HT**
- Ce montant maximal correspond au montant estimatif majoré de 300% compte tenu de l'absence de visibilité de l'étendue et de l'ampleur des travaux de maintenance à prévoir sur la durée du marché.

➤ **Lot n°2 : Sites de la Côte Basque (Anglet & Bayonne) et de Mont de Marsan / Haut Mauco**

- Le montant estimatif du lot est de 60 000 € HT
- Le montant maximal du lot est fixé à **400 000 € HT**
- Ce montant maximal correspond au montant estimatif majoré de 567% compte tenu de l'absence de visibilité de l'étendue et de l'ampleur des travaux de maintenance à prévoir sur la durée du marché.

Les montants maximaux sont calculés sur la durée maximale du marché soit 4 ans.

Les montants estimatifs ne sont pas un engagement contractuel de l'acheteur.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

ARTICLE 6 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

ARTICLE 7 – TRANCHES OPTIONNELLES

La présente consultation ne comporte aucune tranche optionnelle.

ARTICLE 8 – DUREE DU MARCHE

La durée du présent marché est prévue à l'article 4 du CCAP.

ARTICLE 9 – CONTENU ET VALIDITE DES OFFRES

9.1 Contenu des offres

Les offres devront couvrir l'intégralité des prestations détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

9.2 Délai de validité

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée en première page du présent règlement.

ARTICLE 10 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

10.1 Contenu

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) associé à la présente consultation comprend :

- Le Règlement de consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les annexes 1, 2 au CCAP ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les annexes 1, 2, 3 au CCTP ;
- Documents à compléter :
 - o Un acte d'engagement (ATTRI1) pour chacun des lots ;
 - o Les formulaires DC1 et DC2 ;
 - o Une attestation de visite pour chacun des lots ;
 - o Un cadre de réponse technique (CRT) pour chacun des lots ;
 - o La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots ;
 - o Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chacun des lots ;
 - o Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des lots ;
 - o Attestation sur l'honneur 2026-1452

10.2 Modalités de retrait

Le dossier de consultation est accessible gratuitement sur le site www.marches-publics.gouv.fr, en recherchant l'université, le numéro de référence et l'intitulé du marché.

Les informations sur les prérequis techniques, les modalités de retrait des dossiers ou de dépôt des offres des entreprises sont précisées sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Un guide très pratique relatif à la dématérialisation de la commande publique pour les opérateurs économiques est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION, QUESTIONS ET ECHANGES DURANT LA CONSULTATION

11.1 Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter dans un délai raisonnable, avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications seront transmises sous forme électronique sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls ceux qui se seront identifiés lors du retrait du Dossier de consultation des entreprises (DCE) seront informés des modifications via un message envoyé par la plateforme PLACE ; ceux qui auront téléchargé le DCE anonymement ne le seront pas et devront se rendre régulièrement sur ladite plateforme afin de vérifier si des modifications ont été apportées au DCE ou non.

En effet, lorsque des modifications sont apportées au DCE, les candidats doivent obligatoirement répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

A ce titre, les candidats sont invités à s'identifier lors du retrait du DCE en vue d'être informés de toute modification pouvant affecter la consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

11.2 Questions durant la phase de publication

Des questions pourront être posées à l'acheteur durant la publication de la consultation en envoyant une question depuis l'espace d'échanges sécurisé de la plateforme des achats de l'État (PLACE).

Le dernier délai pour poser une question est fixé à sept (7) jours calendaires avant la date limite de réception des offres indiquée en première page du présent document. Passé ce délai, aucune réponse ne sera apportée aux questions posées.

Les réponses seront publiées dans les meilleurs délais à compter du lendemain de la réception de la question. Pour les fermetures administratives, l'acheteur inscrit sur la page de garde du règlement de consultation les dates de fermeture et le fait qu'il ne sera répondu à aucune question.

11.3 Échanges lors de la consultation

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché (...) ont lieu par voie électronique ».

En ce sens, **l'ensemble des échanges liés à la consultation (questions, demandes de précisions/régularisation et réponses à ces dernières, etc.) sera réalisé à travers l'espace d'échanges sécurisé de la plateforme des achats de l'État (PLACE).**

Il appartient aux candidats de veiller :

- à ce que les messages provenant de la plateforme PLACE ne soient pas redirigés vers les messages indésirables ;
- **à transmettre une adresse électronique valide sur le DC1 ou le DUME (lettre de candidature) et, le cas échéant, à informer la Direction des achats et du pilotage de la dépense de tout changement affectant cette dernière.**
- à informer l'acheteur en cas de changement affectant la société (numéro de SIRET, SIREN, fusion, etc.) et à s'assurer du bon fonctionnement du compte entreprise utilisateur. Dans le cas contraire, il fait le nécessaire pour résoudre la difficulté technique. L'acheteur ne peut être tenu pour responsable de difficultés techniques qui entraveraient le bon déroulement de la procédure.

ARTICLE 12 – VISITE SUR SITE

La visite sur site est obligatoire.

Les candidats prendront contact avec les interlocuteurs désignés ci-après pour convenir d'une visite.
Ces dernières se dérouleront selon le tableau complété ci-dessous.

Site	Contact	Objet	Date
Lot 1: Pau Tarbes	Bruno BEX Téléphone 05 59 40 79 58 06 46 45 81 63	Visite de chacun des sites pour chaque lot concerné.	Date à établir sur prise de rendez-vous auprès du contact désigné (visites le matin uniquement pour le site de Mont de Marsan).
Lot 2: Anglet Bayonne Mont-de-Marsan/Haut Mauco	Courriel bruno.bex@univ-pau.fr	Attendus indiqués à l'article : - 12 du RC ; - 6.1 du CCTP.	

Le candidat procédera à une reconnaissance des toitures terrasses et couvertures existantes pour se rendre compte de l'état des revêtements, de l'état de divers ouvrages et accessoires, des désordres éventuels sur ces derniers, ainsi que des conditions d'accès (avec utilisation d'une nacelle si les circonstances l'exigent).

Lors de cette visite :

- Le candidat **contrôlera toutes les indications sur les installations**, notamment les surfaces indiquées dans le document DPGF du lot concerné et les types des toitures et couvertures dans le CCTP et son annexe 1. En cas d'erreur matérielle relevée dans ces documents à l'issue des vérifications, le candidat les signalera sans délai à l'acheteur via la plateforme PLACE (cf. article 11 du présent règlement de consultation) en vue d'apporter toute modification utile aux documents de la consultation.
- Le candidat **s'assurera que les travaux envisagés sont compatibles avec les caractéristiques de la toiture et de son état** et signalera sans délai à l'acheteur toutes les observations et commentaires qu'il jugera utile via la plateforme PLACE (cf. article 11 du présent règlement de consultation) en vue d'apporter toute modification utile aux documents de la consultation.
- Le candidat prendra connaissance de toutes les conditions physiques et sujétions liées aux lieux d'exécution afin d'en tenir compte dans son offre et pallier, par ses connaissances professionnelles, les différents détails techniques qui ne sont pas abordés dans le CCTP et son annexe 1.

Une attestation de visite est jointe au dossier de consultation. Elle devra être impérativement jointe à l'offre du candidat.

L'absence de visite de site de la part d'un candidat ne rend pas systématiquement son offre irrégulière, dès lors que ce candidat est en mesure de prouver une connaissance suffisante des lieux permettant l'établissement d'une offre. **Toutefois, en l'absence de justification recevable, l'offre du candidat est considérée comme irrégulière.**

Les candidats ne pourront ultérieurement se prévaloir d'une méconnaissance des lieux pour demander en cours d'exécution de marché, une quelconque révision du prix initialement consenti. La visite ne donnera pas lieu à un échange de questions et de réponses. En effet, toute demande doit être réalisée par voie dématérialisée via la Plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Ainsi, conformément à l'article 11.2 du Règlement de consultation, pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sous forme dématérialisée sur le site www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence 2026-1452 au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13 – REMISE D'ECHANTILLONS

Aucun échantillon n'est demandé dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 14 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14.1 Modalités de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée à la date indiquée en première page de ce document, délai de rigueur. Les dossiers qui seront parvenus après ce délai seront déclarés irrecevables.

En application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, **en cas de dépôts multiples**, seul le dernier pli est pris en compte et ouvert.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout pli ultérieur est considéré comme une offre et annule et remplace ainsi le précédent pli : l'ensemble des documents demandés au titre de l'article 14.3 du présent document doivent être remis (pièces candidature et pièces offre) dans le même pli.

En application de la réglementation (réforme de la dématérialisation des marchés publics du 1^{er} octobre 2018), les plis pour cette consultation devront **OBLIGATOIREMENT** être transmis **sous forme électronique sur la plateforme des achats de l'État**, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>, en utilisant l'espace dédié à cette consultation, **référéncé n°2026-1452** « ENTRETIEN PERIODIQUE DES TOITURES TERRASSES ET COUVERTURES DES BATIMENTS DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR » dans les conditions définies à l'article 14.2.

Toute candidature et offre remise sur support physique (c'est-à-dire sur papier, clé USB ou CD Rom), **autre que la copie de sauvegarde**, sera irrégulière.

14.2 Signature électronique, formats, aide et copie de sauvegarde

14.2.1 Signature électronique

La signature électronique permet d'identifier le signataire et de garantir l'intégrité de l'acte auquel il s'applique. Elle n'est pas requise au niveau du dépôt d'une offre par une entreprise. Les documents de la candidature et de l'offre ne sont ainsi pas obligatoirement signés par les candidats.

Le candidat est toutefois incité à signer électroniquement l'acte d'engagement, préalablement enregistré sous le format PDF/A, dès le dépôt de son offre afin de permettre un traitement efficient de la procédure.

La signature électronique sera par la suite prioritairement demandée au stade de l'attribution du marché au candidat classé en 1^{ère} position (cf. infra).

Le format de signature électronique doit être conforme aux exigences de l'article 3 de l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique) ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du règlement (UE) no 910/2014 dit eIDAS.

La signature électronique apposée par le candidat sur un document ne doit pas entraîner le verrouillage ou la protection irréversible de ce document. Le candidat s'engage à fournir des documents signés électroniquement dans un format permettant à l'acheteur d'y apposer également sa signature.

La signature électronique utilisée par les candidats respecte les caractéristiques suivantes :

- Niveau de sécurité : certificat de signature électronique qualifiée (article 2 II. de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé)
- De type enveloppée (PAdES) fortement recommandée ou de type détachée (XAdES ou CAdES) (article 3 de l'arrêté précité)

L'obtention d'une signature électronique doit être anticipée par le candidat.

Le candidat peut vérifier la validité de sa signature sur le site <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/verifier>

Des questions ? Consultez le guide sur la dématérialisation indiqué à l'article 10.2 ainsi que l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique précité.

14.2.2 Formats de document

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) format PDF principalement et de manière privilégiée le format PDF/A
- 2) format XLS ou équivalent CSV
- 3) format DOC ou équivalent RTF

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions et de fichier exécutable dans les documents transmis ; et à faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

14.2.3 Aide technique sur la plateforme

Pour toute demande d'aide technique, les candidats peuvent s'adresser directement au support en ligne sur le site de la plateforme, via l'onglet « FAQ et Support en ligne ».

Les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des réponses au présent appel public à la concurrence. Si la transmission du pli a commencé avant la fin du délai, mais s'est achevée après ce délai, le pli sera considéré comme hors délai.

14.2.4 Copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le désire, envoyer ou déposer une copie de sauvegarde de sa réponse (sur support papier ou sur support physique électronique : clé USB, CD Rom, ...) **par voie postale à l'adresse suivante :**

*Université de Pau et des pays de l'Adour
Présidence
Direction des achats et du pilotage de la dépense
Avenue de l'université
BP576
64012 Pau cedex*

Cette copie de sauvegarde devra parvenir avant la date limite de réception des offres et devra être placée dans un pli scellé indiquant de manière très lisible la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR- Marché n°2026-1452 « ENTRETIEN PERIODIQUE DES TOITURES TERRASSES ET COUVERTURES DES BATIMENTS DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR » » et le nom de l'entreprise concernée.

En outre, conformément à l'article R.2132-11 du Code la commande publique et l'arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023, le candidat peut également adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique. La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur avant la date limite de réception des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

14.2.5 Notification du marché

Principe : signature électronique de l'acte d'engagement et notification dématérialisée

L'attributaire procède à la signature électronique de l'acte d'engagement au format PDF/A, soit, de sa propre initiative, lors du dépôt de son offre, soit à la demande de l'acheteur entre l'attribution et la notification, selon les consignes indiquées dans l'encadré à l'article 14.2.1 ci-dessus.

La notification du marché est réalisée de manière dématérialisée à travers la plateforme PLACE. La notification est réputée effectuée à la date de la première consultation du document adressé, certifiée par l'accusé de réception de la PLACE, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de mise à disposition du document sur la PLACE, à l'issue de ce délai.

Exception : difficulté technique à signer électroniquement - absence de signature électronique et/ou difficultés à notifier de manière dématérialisée

Dans les cas ci-dessus (non cumulatifs) et après avoir mis en œuvre les moyens nécessaires au respect du principe de signature électronique et/ou notification dématérialisée :

- L'acte d'engagement peut être signé physiquement par l'attributaire et l'acheteur en vue de sa notification. Dans ce cas, l'attributaire devra renvoyer l'acte d'engagement sous forme papier avec signature manuscrite.
- L'acte d'engagement sera notifié de manière dématérialisée et à titre exceptionnel seulement par un envoi postal.

La notification du marché est réputée valide quand bien même acheteur et titulaire auraient signé de manière hybride les documents contractuels (une signature électronique, une signature manuscrite).

14.3 Modalités de présentation de la candidature et de l'offre du candidat

Les réponses des candidats doivent être rédigées en français et exprimées en euros. Chaque candidat devra produire séparément la candidature et l'offre, dans deux dossiers différents, aux conditions définies ci-dessous :

Candidature d'entreprises liées (ex : les filiales)

Chaque candidat atteste en déposant une offre que son offre est autonome et indépendante.

En l'absence d'autonomie commerciale, les offres déposées par des sociétés filiales d'un même groupe doivent être considérées comme déposées par le même candidat. Par conséquent, en application de l'article R. 2151-6 du code de la commande publique selon lequel le candidat transmet son offre en une seule fois, seule la dernière offre déposée est ouverte.

Pour la candidature :

N°	Libellé		Auto-contrôle candidat
1.	La lettre de candidature (ou formulaire DC1) ou une lettre d'intention de participer au marché sur papier à entête de l'entreprise, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés dans les articles L. 2141-1 à L.	Ou le document unique de marché européen (DUME) rempli dans toutes les rubriques appropriées disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr Les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ce dernier est rédigé en français.	☐

	2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique. Dans le cas où l'offre serait présentée par un groupement d'entreprises solidaires, la lettre d'intention de participer identifiera clairement le mandataire du groupement, et chacun de ses co-traitants fournira une habilitation du mandataire à le représenter dans le cadre de l'intégralité de la présente procédure	Nota. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat est autorisé à produire un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.	
2.	La déclaration du candidat (ou formulaire DC2) permettant de vérifier que le candidat individuel ou le membre du groupement dispose des capacités professionnelles, techniques et financières pour exécuter les prestations envisagées dans le marché. La déclaration sera remplie dans toutes ses rubriques, et si les candidats sont en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (section C-2 de la déclaration) ;		☐
3.	Une présentation de l'entreprise : organisation de la société, effectifs du candidat, certificats, références.		☐

Groupement / sous-traitance :

En cas de groupement (ou co-traitance) ou de sous-traitance : chaque candidat cotraitant/sous-traitant produit les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'acheteur public.

En savoir plus sur le groupement et la sous-traitance :

<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F32137>

Précision pour le groupement (ou co-traitance) :

- La production d'une habilitation à signer justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement est requise au plus tard au stade de l'attribution du marché public. Chaque membre du groupement renseigne le DC2 (ou le DUME) et produit les justificatifs attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.
- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Précision pour la sous-traitance : afin de justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures notamment le prix, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants (rubrique E du formulaire DC2).

Dans le cadre d'un marché de fourniture, la sous-traitance est limitée aux prestations de services, telles que des prestations de conception ou d'adaptation ; des opérations de transports ou aux travaux de pose et d'installation.

En cas de sous-traitance ou de groupement : le candidat cotraitant/sous-traitant produit les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'acheteur public.

Pour se renseigner, consulter :

<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F32137>

Accès des acheteurs aux documents justificatifs et moyens de preuve

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valides.

Pour l'offre de chacun des lots :

N°	Libellé	Auto-contrôle candidat
1.	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) renseignée	☐
2.	Le bordereau des prix unitaires (BPU) renseigné (privilégier format excel)	☐
3.	Le détail quantitatif estimatif (DQE) renseigné (privilégier format excel)	☐
4	L'attestation de visite renseignée et signée	☐
5	Le cadre de réponse technique (CRT) précisant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations ; ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat et en particulier : ○ la description de l'organisation du contrat : moyens humains (nombre, type personnels (encadrants, ouvrier, administratifs, qualité de l'équipe et expérience des intervenants dédiés au marché, organisation et répartition des rôles et compétences des équipes etc...)) et matériels qui seront mis à disposition spécifiquement pour ce marché ○ Méthodologie mise en œuvre pour les visites préventives / correctives : • Démarches ✓ qualité (suivi des interventions notamment) ✓ sécurité (auto-contrôle notamment) • Méthodologie pour respecter et optimiser les délais ○ La démarche environnementale (Description de la qualité de l'organisation mise en place pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets, utilisation des produits labellisés, sans COV, sans odeur, sans bisphénol A, et sans formaldéhyde démarche de réduction de l'empreinte carbone liée à l'exécution du marché)	☐
	Tout autre élément que le candidat estimera utile à appuyer sa proposition	☐

Le DQE sera établi sur la base du BPU. En cas d'incohérences, les montants figurant au BPU prévalent.

L'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Le candidat est tenu de présenter une offre conforme aux spécifications du marché.

ARTICLE 15 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues par le code de la commande publique.
L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

15.1 Analyse des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont liés à l'analyse des capacités légales, techniques, financières et aux garanties présentées.

Les candidatures :

- arrivées après la date et l'heure limites imparties, éventuellement reportées, sauf cas prévues dans le décret du 24 décembre 2018 ;

OU

- ne comportant pas d'éléments de déclaration de candidature (c'est-à-dire ne comportant pas de DC1 ou de document équivalent) ;

seront jugées irrecevables et non régularisables. Par conséquent, elles seront donc éliminées.

En dehors des cas listés ci-dessus, l'acheteur pourra mettre en place la procédure prévue à l'article R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique qui permet de demander à tous les opérateurs économiques dont le dossier de candidature est incomplet de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. À défaut de produire les éléments de candidature demandés dans le délai imparti, la candidature concernée sera rejetée comme incomplète et l'offre ne sera pas analysée.

Conformément aux articles L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation les personnes qui au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

Le cas échéant, le candidat doit alors justifier par tout moyen, qu'il dispose d'une autonomie commerciale de nature à garantir l'élaboration d'une candidature et d'une offre totalement indépendantes afin de prévenir tout risque de concertation.

Conformément à l'article L. 2141-12 du code de la commande publique, le candidat est par ailleurs tenu d'informer l'acheteur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise des candidatures.

15.2 Analyse des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Seules les offres jugées recevables seront analysées selon les critères indiqués *infra*.

Concernant la conformité et complétude des pièces administratives demandées pour le dossier « offre », l'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que :

- les opérateurs économiques devront répondre sur l'intégralité des prestations. Dans le cas contraire, l'offre sera jugée irrégulière.
- des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse (article R. 2161-5 du code de la commande publique).

- l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. **La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (article R. 2152-2 du code de la commande publique).**

En application des articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de pondération définis ci-dessous :

Pour chacun des lots :

Critères	Pondération	Précisions
1 – Prix des prestations	60 points	- Montant total TTC de la maintenance préventive (DPGF) 40 points - Montant total TTC de la maintenance corrective (DQE) 20 points
2 – Valeur technique de l'offre appréciée selon le cadre du cadre de réponse technique du candidat	30 points	2.1 Organisation du contrat : moyens humains (nombre, type personnels (encadrants, ouvrier etc...)) et matériels qui seront mis à disposition spécifiquement pour ce marché : 10 points 2.2 Méthodologie mise en œuvre pour les visites préventives / correctives : 20points - 2.2.1 Méthodologie en termes d'exécution de la prestation des visites préventives : 10 points • Démarches (5 points) ✓ qualité (suivi des interventions notamment) ✓ sécurité (auto-contrôle notamment) • méthodologie pour respecter et optimiser les délais (5 points) - 2.2.2 Méthodologie en termes d'exécution de la prestation des visites correctives classiques et dépannages : 10 points • Démarches (5 points) ✓ qualité (suivi des interventions notamment) ✓ sécurité (auto-contrôle notamment) : • méthodologie pour respecter et optimiser les délais (5 points)
3 – Performance environnementale	10 points	Démarche environnementale mise en œuvre dans le cadre des prestations 10 points 3.1 Qualité de l'organisation mise en place pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets (actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement, de l'intégration de matières recyclées et du recyclage) 4 points 3.2 Utilisation des produits 4 points • 3.2.1 Labellisés (ex : label ECOCERT Ecodétergents) : (2 points) • 3.2.2 Sans COV, sans odeur, sans bisphénol A, et sans formaldéhyde) : (2 points) 3.3 Démarche de réduction de l'empreinte carbone liée à l'exécution du marché 2 points

Méthode de notation des offres :

En cas d'égalité de notes entre deux ou plusieurs candidats, le critère suivant est le critère de départage : le prix des prestations

Critère 1 : prix des prestations

Le prix des prestations sera jugé par une note T selon la formule suivante :

- L'offre présentant le prix le plus bas (Pm) se verra attribuer la note de **60 points**.

- Les offres supérieures (P) se verront attribuer la note V suivant le calcul suivant : $V = 60 \times P_m/P$

Critère 2 : valeur technique

La valeur technique sera évaluée sur la base du cadre de réponse technique remis par les candidats à l'appui de leur offre, permettant de dégager les éléments de jugement suivant :

Le sous-critère 2.1 :

Sera apprécié sur la base du cadre de présentation générale de l'entreprise ainsi que de la présentation relative à l'organisation de l'équipe et des moyens matériels dédiés au marché permettant d'évaluer les points suivants :

- description des moyens humains dédiés au marché 2026-1452 dont notamment les moyens humains administratifs assurant le lien entre les équipes techniques et les clients
- qualité de l'équipe et expérience des intervenants dédiés au marché
- organisation et répartition des rôles et compétences des équipes dédiés au marché
- matériels mis à disposition dans le cadre des prestations dédiés au marché 2026-1452

Le sous-critère 2.2.1 :

Sera apprécié sur la base de la méthodologie mise en œuvre pour honorer l'exécution des prestations de visites préventives permettant de dégager les éléments de jugement suivant :

- description des démarches :
 - ✓ qualité mise en œuvre pour l'exécution de visites préventives, dont notamment le suivi des interventions
 - ✓ sécurité mise en œuvre durant l'exécution des visites préventives dont notamment l'auto-contrôle
- description de la méthodologie permettant de respecter les délais imposés par le planning du marché et notamment des moyens pouvant optimiser les délais des visites préventives (autre que l'organisation matérielle et humaine décrite dans le sous critère 2.1, par exemple gestion et coordination des équipes affectées à l'exécution du marché, gestions des approvisionnement, gestion du planning etc...)

Le sous-critère 2.2.2 :

Sera apprécié sur la base de la méthodologie mise en œuvre pour honorer l'exécution des prestations de visites correctives (classiques et dépannages) permettant de dégager les éléments de jugement suivant :

- description des démarches
 - ✓ qualité mise en œuvre pour l'exécution de visites correctives, dont notamment l'émission et suivi des devis suite aux interventions préventives
 - ✓ sécurité mise en œuvre durant l'exécution des visites correctives dont notamment l'auto-contrôle
- description de la méthodologie permettant d'optimiser les délais d'intervention pour réparer les anomalies constatées suite aux visites préventives (autre que l'organisation matérielle et humaine décrite dans le sous critère 2.1, par exemple gestion et coordination des équipes affectées à l'exécution du marché, gestions des approvisionnement, gestion du planning etc...)

Critère 3 : Performance environnementale

La performance environnementale sera évaluée sur la base du cadre de réponse technique remis par les candidats à l'appui de leur offre, permettant de dégager des éléments de jugement sur la démarche environnementale mise en œuvre dans le cadre des prestations, dont notamment :

- Qualité de l'organisation mise en place pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets (actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement, de l'intégration de matières recyclées et du recyclage) ;
- Utilisation des produits
 - o labellisés (ex : label ECOCERT Ecodétergents)
 - o sans COV, sans odeur, sans bisphénol A, et sans formaldéhyde)
- Démarche de réduction de l'empreinte carbone liée à l'exécution du marché

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ - FOURNITURE DES CERTIFICATS ET ATTESTATIONS

Le candidat attributaire, s'il ne l'a pas fait lors de la remise de son offre, aura à produire préalablement à la notification du marché et dans un délai restreint, les documents listés ci-après.

Les candidats sont invités à joindre l'ensemble des documents mentionnés ci-après dès la remise de leur offre ou à en permettre l'accès (cf. supra article 14.2) afin d'accélérer la procédure de notification.

Le titulaire s'engage à transmettre à l'acheteur, tous les six mois, les documents cités ci-dessous sur simple demande de ce dernier (hors acte d'engagement remis pour la notification du marché).

	<u>Pièces à remettre</u>		
	Entreprises domiciliées en France	Entreprises domiciliées à l'étranger*	Auto-contrôle candidat
1	L'acte d'engagement (ATTR1) renseigné et signé selon l'article 14.2 du présent document		☐
2	En cas de groupement où les membres ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement est à joindre.		☐
3	Le pouvoir du ou des signataires d'engager le candidat attributaire qu'il représente		☐
4	Un RIB		☐
5	Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4) signée par le sous-traitant et l'attributaire		☐
6	Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales datant de moins de six (6) mois (conformément à l'article R2143-7 du CCP)	Un certificat, datant de moins de six (6) mois, établi par les administrations et organismes compétents du pays d'origine prouvant que les obligations fiscales et sociales du candidat ont été satisfaites (conformément à l'article R2143-7 du CCP)	☐
7	Le numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique afin de prouver que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion de l'article L.2141-3 du Code de la commande publique. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés. (Conformément à l'article R2143-9 du CCP)	Un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion de la commande publique. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés. (Conformément à l'article R2143-9 du CCP)	☐
8	Le document « attestation sur l'honneur » complété et signé : non concerné par un motif d'exclusion marché public, non-emploi de salarié étrangers et n'est pas concerné par les mesures restrictives à l'égard de la Russie		☐
9	La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et qui sont soumis à autorisation de travail (conformément aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail). Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur de non-emploi de salarié étrangers (cf.8)		☐
10		En cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1 du code du travail :	☐

		a) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné, conformément aux articles R. 1263-2-1 et suivants du code du travail; b) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service« S/PS/ », conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail; Lorsque les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle faite devant une autorité judiciaire ou administrative peut être transmise.	
7	Une attestation d'assurance en cours de validité (conformément aux articles L.241-1 et L.243-2 du code des assurances)		☐

*** Pour les entreprises domiciliées à l'étranger**, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (R.2143-10 du Code de la commande publique).

ARTICLE 17 – LANGUAGE

La langue liée à la présente consultation est le français.

ARTICLE 18 – ABSENCE DE CANDIDATURE OU D'OFFRE

En application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsqu'aucune candidature ou offre n'a été déposée ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées.

ARTICLE 19 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services.

Lorsqu'un tel marché est passé par un acheteur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 20 – INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS

Tribunal administratif de Pau
Villa Noullobos
50, Cours Lyautey
64010 Pau CEDEX
Téléphone : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
Site internet : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>

ARTICLE 21 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Université de Pau et des pays de l'Adour
Pôle Finances
Direction des achats et du pilotage de la dépense
Avenue de l'université – BP 576
64012 Pau cedex

Courriel : achats-publics@univ-pau.fr

Conformément aux articles 11.2 et 11.3 du présent document, pour toute question, merci d'adresser cette dernière sur la plateforme des achats de l'État (PLACE).